REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

N° ARP-VP 01-17 Du 12/01/2017 Modificatif n°10

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 : CIRCULATION EN SENS UNIQUE ET DE L'ARTICLE 23 : STOP de L'ARRETE GENERAL TRAITANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

EN DATE DU <u>12 JANVIER 2017</u>.
CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Rue de la Commanderie

Le Maire de la Commune de CHÂTEAUBERNARD,

<u>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2131-1,</u> à L2213-6;

Vu le Code de la Route 411-1à411-7 et notamment les articles R.110-1 à R.110-3, L.130-4, L.130-5, R.130-2, L.411-1 à L.411-7, R.411-1 à R.411-8, R.411-17 à R.411-28, R.412-26 à R.412-28, R.413-1 à R.413-16, R.417-1 à R.418-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-6ème partie- signaux lumineux de circulation) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5;

Vu le Code de la Voirie Routière

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à assurer la sureté et la commodité de passage dans les rue, places et voies publiques ;

Considérant que la création d'une piste cyclable participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux ;

ARRETE

ARTICLE 1: L'ARTICLE 21: CIRCULATION EN SENS UNIQUE de l'Arrêté Général de la Circulation et du Stationnement,

est complété par la disposition suivante :

La circulation est interdite :

-Rue de la Commanderie, dans le sens carrefour giratoire route de la Commanderie vers le carrefour giratoire Monument aux Morts, section comprise entre le n°12 et le n°6 (une dérogation est accordée aux véhicules de secours).

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 23 : STOP DE L'Arrêté Général de la Circulation et du Stationnement,

est complété par la disposition suivante :

Intersection rue de la Commanderie et de la rue des Pierrières « STOP » :

-Les conducteurs circulant rue de la Commanderie devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager à nouveau rue de la Commanderie et céder la priorité aux véhicules circulant rue de la Commanderie, dans le sens carrefour giratoire route de la Commanderie vers la rue des Pierrières ainsi qu'aux véhicules quittant le parking de l'école Pablo Picasso.

ARTICLE 3: UNE PISTE CYCLABLE est instaurée,

-Rue de la Commanderie, uniquement dans le sens carrefour giratoire route de la Commanderie vers le carrefour giratoire du Monument aux morts, section comprise entre le n°12 et le n°6 (sur la piste cyclable les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies).

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme à la règlementation routière.

ARTICLE 4 : CONSTATATIONS- SANCTIONS

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Cheffe de la circonscription de Sécurité Publique de Cognac-Châteaubernard, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et Publié à Châteaubernard, le 25 avril 2022

Le Maire de CHATEAUBERNARD

Pierre-Yves BRIAND

Le Maire certifie que le présent arrêté Est exécutoire de plein droit.